

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2017.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Odile LAFITTE, Delphine LALLIER, Myriam ESTRADÉ, Véronique BOURGEON, Estelle MATHON, MM. André BACHELIN, Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Bertrand FROGET, Serge BONGARD, Yann FELIX, Patrice PEY, Serge VOLLE.

Absents : Mmes Eliane BIANCHERI, Marinette NOIR et M. Jordan LEGER.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Bertrand FROGET.

Délibération n°1: Contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement 3D INGENIERIE et la SARL EAD de Salaise sur Sanne pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme de réfection de la Salle des fêtes.

Le coût de la mission est de 24 900 € ht comprenant : Etudes d'avant-projet sommaire et définitif, le dossier de permis de construire, l'étude projet, l'examen de conformité, la mise au point des marchés travaux, la direction de l'exécution des marchés travaux, l'assistance aux opérations de réception.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération n° 2 : Lancement de l'appel d'offres pour le projet de réfection de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection de la salle des fêtes.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme: réfection de la façade, reconstruction du mur de clôture, huisseries, rafraichissement intérieur.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 249 000 € ht.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération n° 3 : Marché de voirie – Route des Poteries

Monsieur le Maire informe le conseil de la procédure de consultation adaptée pour le marché de voirie – Route des Poteries.

Six offres sont parvenues en mairie et au terme de l'analyse des offres c'est le groupement CHEVAL TP et VIGILEC qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 46 700 € ht.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Demande de subvention au Département pour les actions culturelles du Palais idéal

Monsieur le Maire présente le projet d'actions culturelles du Palais idéal pour l'année 2018 comprenant : 6 concerts, 4 projets de résidences et 2 projets d'expositions.

Le projet est estimé à 180 000 €

Il propose de faire une demande de subvention au conseil départemental pour financer ce projet.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°5 : Modification des tarifs des droits de place

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE de la façon suivante les droits de place :

	Tarifs
Commerçants non sédentaires	
Marché hebdomadaire, par mètre linéaire	1,00 €
Marché hebdomadaire, par mètre linéaire avec électricité	1,50 €
Fête votive (manèges, stands divers) par mètre linéaire, pour les 4 jours	0,70 € le m2
Cirque, forfait pour deux jours	150 €
Occupation du domaine public	
Dans le cas de travaux, au m2, par jour	0,50 €
Dans le cas de terrasses de café, par m2	5,00 €
Dans le cas d'autres occupations commerciales, par m2	3,00 €
Dans le cas d'autres occupations commerciales, Rue du Palais, par m2	5,00 €

DECIDE, pour les occupations commerciales, de ne pas tarifier les présentoirs isolés et qu'un abattement de 2 m2 est accordé à tout le monde.

CHARGE le régisseur des droits de place de l'application de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Modification des tarifs de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la taxe de séjour communautaire subit une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela implique la revalorisation des tarifs de l'aire de camping-cars aménagée comme suit :

Moins de 3 heures : 3 €

Entre 3 h et 24 h : 6 €

Au-delà de 24 h et par tranche de 24 h : 6 €

Taxe de séjour communautaire pour la nuitée : 1,00 €

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Contrats de travail pour les agents recenseurs

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 508 euros pour 2018 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération sur la base l'indice brut 347 majoré 325 en fonction des heures effectuées (y compris les heures de formation préalable) ;
- indemnité compensatrice de congés payés ;
- supplément familial de traitement si l'agent peut y prétendre.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Il est proposé :

de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'HAUTERIVES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'HAUTERIVES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée : du 2/01/2018 au 28/12/2018
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA + 1,68 %

**[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,10 % du montant

Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de l'ouverture de crédit et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Convention de prestation de service avec la SAUR pour le contrôle des hydrants.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de prestation de service de la SAUR pour le contrôle des hydrants de la commune. En effet, le contrôle des hydrants ne sera plus effectué par le SDIS.

Cette mission est proposée par LA SAUR pour un montant de 55 € ht par poteau.

Cette convention sera établie pour une année avec possibilité de reconduction d'année en année jusqu'au terme de la délégation de service public.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mission d'inspection au travail

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Drôme par avenant n°1 à la convention N°2013-05 du 4 février 2013.

L'intervention de l'ACFI serait de 2 jours pour la commune de Hauterives pour un montant total de 588 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 11 : Décisions modificatives N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le vote du compte administratif le 3 avril 2017,

Vu le vote du budget primitif voté le 3 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses - Chapitre 011 – Article 60612 : + 20 000

Dépenses – Chapitre 023 : - 20 000

Section d'investissement

Recettes – Chapitre 16 – Article 1641 : + 20 000

Recettes – Chapitre 021 : - 20 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 12 : Tarifs du Palais idéal

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission CULTURE-PALAIS, propose de revaloriser les tarifs du Palais à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

TARIFS INDIVIDUELS

Plein tarif (à partir de 17 ans) : 7,50 €

Tarif enfant (de 6 à 16 ans inclus) : 5,00 €

Tarif réduit adulte: 5,50 €

- Etudiants jusqu'à 26 ans sur présentation de la carte
- Personnes handicapées
- Bénéficiaires d'opérations promotionnelles
- Perturbations des visites lors de conditions exceptionnelles (mauvaise météorologie, travaux dans l'enceinte du site, tournage de films...).
- Les opérations promotionnelles et les conditions exceptionnelles seront validées par le directeur du Palais idéal
- Les familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.

Tarif réduit enfant : Dans le cadre d'opérations promotionnelles, si une tarification réduite individuelle est proposée aux enfants, il sera accordé le tarif groupe enfant.

AUDIO- GUIDE SEUL : 2.00 euros

TARIF DES VISITES AUDIO-GUIDEES : tarif individuel + tarif audio-guide

TARIF GROUPES

Le tarif groupe est accordé à partir de 15 personnes

Adulte : 6,00 €

Enfant (de 3 à 16 ans inclus) : 4,00 €

Tarif atelier : 50 € par groupe

Tarif conférence :

- Visite commentée en langue étrangère sur demande (Anglais, Néerlandais) : 80€ en plus du tarif de l'entrée.
- Visite- conférence sur demande en français : 80€ par groupe en plus du tarif de l'entrée

Les commerçants Hauterivois et les comités d'entreprise ont la possibilité d'acheter des billets au tarif groupe à partir de 15 personnes

ENTREES GRATUITES :

Il est accordé une entrée gratuite dans les cas suivants :

- habitants de Hauterives
- chauffeurs de groupes
- groupes adultes : une entrée gratuite pour 20 personnes payantes
- groupes enfants : une gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants
- groupes handicapés : une gratuité accompagnateur pour 5 personnes handicapées payantes
- enfants de moins de six ans en individuel et de moins de trois ans en groupe
- porteurs de la carte ambassadeur, carte ICOM, guides conférenciers, carte ministère de la culture
- possesseur de la carte fidélité
- Hauterivois
- professionnel de la presse, possesseurs de la carte de fidélité, personnalités officielles, apporteurs d'affaires, Offices de tourisme, autocaristes : une gratuité pour 10 personnes payantes

DISPOSITIF PASS REGION AVEC LA REGION RHONE-ALPES : (remplace la carte m'ra)

Le dispositif de la carte M'ra, proposé par la région et remis aux élèves et apprentis scolarisés dans un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la Région, se présente sous forme de carte à puce. Il est accepté comme moyen de paiement pour l'accès au Palais idéal et aux concerts.

Cet accès sera ensuite remboursé par la Région Rhône-alpes. Une convention est établie avec la Région.

CHEQUES VACANCES

Les chèques vacances sont acceptés comme moyen de paiement pour l'accès au palais idéal. Il ne sera pas accepté de rendu de monnaie supérieur à 1 euro.

JOURNEES DU PATRIMOINE :

Pour les deux journées du patrimoine prévues chaque année en septembre, il sera appliqué le tarif groupe enfant aux adultes et la gratuité aux enfants de moins de 17 ans.

OPERATIONS DE PROMOTIONS EXCEPTIONNELLES :

Une offre spéciale « une entrée payante/ une entrée gratuite » dans le cadre de la promotion du Réseau « Visit'drome » qui réunit une trentaine de sites majeurs de la drome. Opération menée chaque année. Objectif : faire des Drômois des prescripteurs et générer un fichier de contacts. Seules les personnes s'étant inscrites pour participer à l'opération peuvent en bénéficier.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 13 : Modification du règlement intérieur de la cantine

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire ; en effet, il convient de rajouter une mention concernant le surcoût qui sera appliqué si une famille ne respecte pas la procédure d'inscription :

oubli, inscription le mercredi pour le jeudi. Ce surcoût sera équivalent au prix d'un repas soit 3,40 €.

Il est nécessaire également de modifier les horaires de permanences comme suit :
Le mardi et le vendredi de 8h30 à 9h30.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 14 : Convention de partenariat avec les pompiers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et plus spécifiquement, de la récupération de leurs enfants pendant la pause méridienne, en cas d'intervention de ceux-ci.

Les enfants des sapeurs-pompiers en intervention durant la pause méridienne et scolarisés à l'école de HAUTERIVES seront donc récupérer au service de cantine scolaire afin qu'ils puissent prendre leur repas.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 15 : Convention de mise en oeuvre du schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes Porte de DROMARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, un schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes Porte de DROMARDECHE et les communes a été approuvé en avril 2016 pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

A la fin de cette 1^{ère} année, il convient d'établir avec chaque commune, la convention ayant pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du Schéma de mutualisation, et notamment les modalités de versement des communes.

Monsieur le Maire propose de signer le projet de convention joint à la présente délibération précisant entre autres les modalités financières des services mutualisés.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 16 : Aménagement esthétique des réseaux SDED - Treigneux

Monsieur le Maire explique, qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement de réseau de distribution publique d'électricité sur la commune : effacement et fiabilisation des réseaux électriques du hameau de Treigneux à partir des postes Hauts de Treigneux et Blaisons.

Montant de la dépense prévisionnelle : 69 224,12 € ht

Financés comme suit :

SDED : 55 379,30 €

Commune : 13 844,82 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est clôturée à 21 h 00.